

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la commune de Dimechaux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977

Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 07/06/1977 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre I intitulée "signalisation de prescription",

Vu la circulaire n°77-182 du 21/12/1977 relative à l'application des arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/2003 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17/07/1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu la demande de la société Lorban de la Longueville en date du 03 février 2021 ;

Considérant les travaux de création de branchement eau et assainissement au niveau du 33 route de Solre le Château ;

Arrête

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation en toute sécurité des travaux de création de branchement eau et assainissement au niveau de 33 route de Solre le Château, la circulation sera règlementée entre le 15/02/2021 et le 31/03/2021 à raison d'une journée ; le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules aux abords du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Aux abords du chantier, la signalisation temporaire et toutes autres protections seront assurées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société LORBAN
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Solre le Château

Fait à Dimechaux, le 4 février 2021
Le Maire,
Daniel ÉTÉVÉ